

Tableau 23 : Spa

	SPA / SAUNA
NOMBRE ET CAPACITÉ MAXIMAUX AUTORISÉS PAR TERRAIN	1 spa d'une capacité maximale de 2 000 litres 1 sauna d'une superficie maximal de 15 m ²
SUPERFICIE MAXIMALE	N/A
HAUTEUR MAXIMALE	3,5 mètres
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul style="list-style-type: none"> Cour arrière Cour latérale Cour avant secondaire à condition d'être à plus de 3 mètres de la ligne d'emprise de la rue. Cour avant ayant une profondeur minimale de 20 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 mètres
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	1,5 m
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Lorsque non utilisé, l'accès au spa doit être empêché par un couvercle conçu à cette fin.</p> <p>Le raccordement électrique doit être souterrain ou intégré à une construction (ex. : patio).</p> <p>Peut être installé dans un gazébo ou dans un bâtiment principal.</p> <p>Si la capacité excède 2 000 litres, les normes de piscine s'appliquent.</p>

(2013, 529-4, a.10.)

(2022, 529-25, a. 2.)

(2023, 529-27, a. 6)

Croquis 24: Spa

